

<b>19</b>	<b>2019-19</b>	<b>DENOMINATION DES VOIES AUX LIEUDITS GRANCHAMP ET LES BASSES JOUANNES</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Patrick Evin

### EXPOSÉ

Dans sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la zone rurale. Suivant les principes définis par Nantes Métropole, une voie en impasse n'est dénommée qu'à partir de trois habitations desservies.

Une seule habitation a été répertoriée au lieudit « Grandchamp » desservi par une voie en impasse. De ce fait, elle a été numérotée sur la voie principale : rue de la Margolerie.

Toutefois, M. et Mme Robert Druart, propriétaires de la maison concernée, signalent qu'après plusieurs mois d'usage de cette nouvelle adresse, les livreurs et autres personnes ont toujours des difficultés pour arriver jusqu'à leur domicile. En effet, leur habitation est située à 500 mètres de la voie principale. Ils demandent donc que l'impasse soit dénommée : « impasse de la Margolerie ».

Pour tenir compte de cette situation, mais éviter tout risque de confusion entre rue et impasse du même nom, il est proposé de dénommer « impasse de Grandchamp » la voie desservant l'habitation située sur ce lieudit.

Par ailleurs, au niveau de la ZAC des Hauts de Couéron, il existe au lieudit « Les Basses Jouannes » deux habitations dont l'adresse n'a pas encore été normalisée. Elles se trouvent au fond d'une impasse située entre le Garage Le Poupon au 2 rue des Maraîchers et les Moteurs Leroy Somer au 4 rue des Maraîchers.

Suivant la demande des riverains concernés, il est proposé de dénommer « impasse des Basses Jouannes » la voie desservant ces deux habitations.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 janvier 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « impasse de Grandchamp » et « impasse des Basses Jouannes » les voies desservant les habitations des lieudits portant respectivement les mêmes noms, conformément aux plans joints à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

20	2019-20	CONSEIL DES SAGES – NOUVELLE COMPOSITION
----	---------	--

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

### EXPOSÉ

Depuis 1996, la commune de Couëron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le Conseil des sages est renouvelable par moitié tous les trois ans conformément à son règlement intérieur.

Le Conseil des sages constitué en 2017 est composé de membres élus en octobre 2014 lors du renouvellement triennal, de candidats issus d'une liste de réserve venus remplacés des membres démissionnaires en cours de mandat et de candidats intégrés en 2017 ayant confirmé leur souhait d'intégrer l'instance après l'annulation des élections.

Suite à la démission d'un membre en 2018, le Conseil des sages, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur et en l'absence de liste de réserve, a intégré Mme Chloé Bouleau par cooptation en séance plénière du 10 décembre 2018.

Le Conseil des sages comprend donc 22 membres :

Membres élus en 2014 (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés sur liste de réserve en cours de mandat (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés en 2017 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2023)	Membre intégré en 2018 sur cooptation (fin de mandat en 2023)
Michel Prampart	Claude Arteaud	Yves Bretécher	Betty Legrand
Corinne Arzur	Gérard Guédon	Joëlle Lechevallier	Chloé Bouleau
Raymonde Gaudin		Thierry Gallerand	
Michèle Aubineau		Jean-Claude Evano	
Nicole Michaud		Alain Guéguen	
Lucja Kowalczyk		Gérard Lebreton	
Joël Arsicault		Jean-Claude Billault	
		Yannick Daniel	
		Guy Bothorel	
		Marc Usselio La Verna	
		Dominique Guihal	

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée plénière du Conseil des sages du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 janvier 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de l'intégration de Mme Chloé Bouleau au sein du Conseil des sages ;
- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements de Mme Chloé Bouleau pour assurer sa participation aux missions de représentation de la Ville.

Sylvie Pelloquin : Depuis 1996, la commune de Couëron n'a de cesse de développer une dynamique de participation, afin de favoriser la discussion démocratique et consolider le dialogue entre les habitants et les élus.

En 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages, dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le Conseil des sages n'est pas un conseil de quartier, il n'est pas non plus le représentant des seniors, il représente l'ensemble des citoyens et traite de sujets d'intérêt général. Il est une force de réflexion et de propositions, il est aussi et surtout un outil de démocratie locale participative.

Il fonctionne sous forme de commissions : affaires sociales, environnement, relations extérieures, pour n'en citer que quelques-unes. Il se réunit en séance plénière pour présenter et soumettre aux élus le fruit de son travail.

Parmi ses importantes contributions, nous pouvons retenir entre autres l'aménagement des bords de Loire, la statue des Droits de l'Homme, l'espace intergénérationnel Bessonneau, la réflexion sur la future résidence senior.

Il est aussi très impliqué dans les grands débats métropolitains, comme « La Loire et Nous », le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la transition énergétique. Il apporte également ses contributions au niveau de notre pôle, avec ses participations actives à l'atelier qui consistait à définir des moyens de déplacement alternatifs à la voiture entre nos trois communes, Indre, Couëron et Saint-Herblain.

Bien évidemment, il est aussi impliqué directement au sein de notre commune avec, par exemple, l'aménagement de l'aire de jeu du parc Joseph Bricaud et dernièrement sa participation à l'appel à initiatives qui s'intitulait « Faisons éclore vos projets » et qui avait pour objectif d'expérimenter une nouvelle forme de participation citoyenne, de faciliter la réalisation de projets et d'encourager la coresponsabilité des Couëronnais pour le développement durable de leur territoire. Il organise aussi des cafés-débats ou conférences autour de sujets de société.

Ce Conseil des sages est renouvelé par moitié tous les trois ans, conformément à son règlement intérieur.

Depuis son dernier renouvellement en 2017 et suite à la démission de l'un de ses membres en 2018, le Conseil des sages, conformément à l'article 1-4 de son règlement intérieur et en l'absence de listes de réserve, a intégré Madame Chloé Bouleau par cooptation en séance plénière du 10 décembre 2018.

Je vous propose de voter les deux points suivants, à savoir, prendre acte de l'intégration de Madame Chloé Bouleau au sein du Conseil des sages et autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements de Madame Chloé Bouleau pour assurer sa participation aux missions de représentation de la ville.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

21	2019-21	<b>DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

#### ➤ **Décision municipale n° 2018-66 du 28 novembre 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : CILAC (Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industrie) : 72,00 €.

*Décision municipale affichée du 30 novembre au 14 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 30 novembre 2018.*

#### ➤ **Décision municipale n° 2018-67 du 7 décembre 2018 – Création d'une régie de recettes multi-accueil du Bourg**

Suite au transfert de cette compétence du CCAS à la Ville, il est institué une régie de recettes « Multi-accueil du Bourg » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à la Maison de la Petite Enfance, Rue Joséphine Even, 44220 Couëron, elle encaisse les participations des familles utilisant le Multi-accueil pour la garde de leurs enfants. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La recette est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, CESU, prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

*Décision municipale affichée du 10 au 24 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2018.*

#### ➤ **Décision municipale n° 018-68 du 7 décembre 2018 – Création d'une régie de recettes multi-accueil de la Chabossière**

Suite au transfert de cette compétence du CCAS à la Ville, il est institué une régie de recettes « Multi-accueil de la Chabossière » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron. Cette régie est installée au Centre Socio-Culturel Henri-Normand, place des cités à Couëron, elle encaisse les participations des familles utilisant le Multi-accueil pour la garde de leurs enfants. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La recette est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, CESU, prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

*Décision municipale affichée du 10 au 24 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2018.*

#### ➤ **Décision municipale n° 2018-70 du 7 décembre 2018 – Approbation des tarifs 2019 : prestations funéraires – droits de place et occupations du domaine public – reprographie - urbanisme**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2019 des services publics suivants : prestations funéraires, droits de place et occupations du domaine public, reprographie et urbanisme.

Les tarifs 2019 des prestations visées ci-dessus sont approuvés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an :

PRESTATIONS FUNERAIRES		Tarifs 2019
<b>Budget principal</b>		
<b>Concession</b>	concession 15 ans	295,00 €
	concession 30 ans	880,00 €
<b>Vacation police municipale</b>		23,50 €
<b>Budget annexe Pompes funèbres</b>		
<b>Prestations funéraires</b>	Exhumation en caveau	53,00 €
	Exhumation en pleine terre	128,00 €
	Réduction de corps	53,00 €
	Dispersion de cendres	35,00 €
	Creusement pleine terre	335,00 €
<b>Acquisition de caveaux</b>	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 1 place	760,00 €
<b>Acquisition de cave-urnes</b>	Cave-urnes	330,00 €
<b>Mise à disposition de case columbarium</b>	Case en columbarium vertical-2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	58,00 €

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2019
<b>Marché d'approvisionnement : par place d'étalage et par jour</b>		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,05 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,90 €
	Exposition pour les voitures de - 5 mètres	6,00 €
	Exposition pour les voitures de +- 5 mètres	8,60 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,20 €
<b>Autres occupations du domaine public</b>		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1,15 €
	Cirque	22,00 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m <sup>2</sup> /an	36,00 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m <sup>2</sup> /an	19,00 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m <sup>2</sup> par jour)	1,75 €
	Installation de chantier - local de vente ou d'information au m <sup>2</sup> par mois.	6,20 €
<b>REPROGRAPHIE</b>		<b>Tarifs 2019</b>
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD</b>		
<b>Communication de documents administratifs</b>		
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,30 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €

URBANISME	Tarifs 2019
Matrices pour particuliers	3,40 €
Matrices pour l'Administration	3,40 €
Plan	6,80 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

*Décision municipale affichée du 10 au 24 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 10 décembre 2018.*

➤ **Décision municipale n° 2018-71 du 10 décembre 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 : Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports : 45 €.

*Décision municipale affichée du 13 au 27 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 13 décembre 2018.*

➤ **Décision municipale n° 2018-72 du 13 décembre 2018 – Médecine professionnelle de prévention : modification des conditions d'occupation des locaux mis à disposition**

La décision municipale n° 2011-68 du 27 octobre 2011 relative au partage de locaux rue de Trévellec entre la médecine scolaire et la médecine professionnelle et préventive, et la convention du 25 novembre 2011, relative à la mise à disposition de locaux signée entre la Ville, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et l'Inspection Académique de Loire-Atlantique, définissaient des conditions d'occupation des locaux. Un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention a été signé le 14 décembre 2017.

La convention du 25 novembre 2011 susvisée est modifiée par avenant afin de préciser les nouvelles modalités d'occupation des locaux par le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les locaux sont mis à disposition du Centre de Gestion pour le suivi médical des agents de la ville et du CCAS ainsi que pour les agents des collectivités voisines, selon le rythme défini entre la ville et le service de médecine de prévention.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison de 30 € par journée de vacation, pour ce qui concerne le suivi médical des agents des collectivités voisines. Elle est consentie à titre gratuit pour les autres motifs d'occupation.

*Décision municipale affichée du 13 décembre 2018 au 13 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 13 décembre 2018.*

➤ **Décision municipale n° 2018-73 du 13 décembre 2018 – Marchés de fournitures de mobilier administratif, scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – attribution - lot n° 1 : fournitures de mobilier de bureau pour les services de la ville – approbation avenant n° 1**

La délibération n° 2015-75 du 8 décembre 2015 autorisait la signature des marchés de fournitures de mobilier administratif, scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – lot n° 1 : fournitures de mobilier de bureau pour les services de la ville. L'acte notarié du 31 octobre 2018 prononçait la cession de la société Papeterie Pierre Leray au profit de la société BLS & CO.

L'avenant n° 1 aux marchés de fournitures de mobilier administratif, scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – lot n° 1 – fournitures de mobilier de bureau pour les services de la ville, relatif à la cession de la société Papeterie Pierre Leray au profit de la société BLS & CO, est signé.

*Décision municipale affichée du 13 au 27 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 13 décembre 2018.*

➤ **Décision municipale n° 2018-74 du 21 décembre 2018 – Marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage – attribution – lots n° 1 et 4 : entreprise Deslandes – lot n° 2 : groupe PLG – lot n° 3 : entreprise champenois – lot n° 5 : entreprise Ecolab**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative aux marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 6 septembre 2018 au JOUE et Boamp. En Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2018, il a été décidé, au vu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation, que les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Deslandes, PLG, Champenois et Ecolab.

Les actes d'engagement des marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et d'articles de nettoyage avec les entreprises ci-dessous désignées, sont signés :

Lot n° 1 - Détergents, savons et produits divers – société Deslandes : montant minimum H.T. (€) : 4 200,00 ; montant maximum H.T. (€) : 25 000,00

Lot n° 2 - Sacs poubelles – Groupe PLG : montant minimum H.T. (€) : 1 700,00 ; montant maximum H.T. (€) : 7 000,00

Lot n° 3 - Papiers d'essuyage (hygiénique, essuie-mains) – société Champenois ; montant minimum H.T. (€) : 8 400,00 ; montant maximum H.T. (€) : 50 000,00

Lot n° 4 - Petits matériels d'entretien – société Deslandes ; montant minimum H.T. (€) : 4 200,00 ; montant maximum H.T. (€) : 14 000,00

Lot n° 5 - Produits spécifiques de restauration – société Ecolab ; montant minimum H.T. (€) : 8 400; montant maximum H.T. (€) : 28 000

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an et pourront être renouvelés par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 21 décembre 2018.*

➤ **Décision municipale n° 2018-75 du 21 décembre 2018 – Marché de prestation d'entretien de l'espace de la Tour à plomb à Couëron – attribution : groupement Services et propreté industrielle Deniau et Nantes Propreté Services**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de prestation d'entretien de l'espace de la tour à Plomb à Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 13 octobre 2018 au JOUE et Boamp. En commission d'appel d'offres du 6 décembre 2018, il a été décidé, en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement de consultation, que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement Services et propreté industrielle Deniau et Nantes Propreté Services.

L'acte d'engagement du marché de prestation d'entretien de l'espace de la tour à Plomb à Couëron a été signé avec le groupement Services et propreté industrielle Deniau et Nantes Propreté Services au prix global forfaitaire annuel de 137 165,17 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 21 décembre 2018.*

➤ **Décision municipale n° 2019-1 du 2 janvier 2019 – Garage quai du Commandant Lucas - convention de mise disposition au profit de Nantes Métropole**

Une convention concernant la mise à disposition par la Ville, au profit de Nantes Métropole, de locaux situés quai du Commandant Lucas, destinés à accueillir la capitainerie du port, a été signée le 19 décembre 2016. Le courrier de Nantes Métropole du 7 décembre 2018, résiliait la convention en ce qui concerne les locaux administratifs mais demandait à conserver l'usage du garage pour assurer le stockage du matériel nécessaire aux travaux intégrés à la délégation de service public Ports.

Une convention pour la mise à disposition, à compter du 15 janvier 2019, par la Ville au profit de Nantes Métropole, pour une durée de 5 ans, du garage de 26 m<sup>2</sup> situé quai du Commandant Lucas, destiné au stockage du matériel nécessaire aux travaux intégrés à la délégation de service public Ports, sera signée.

Le loyer mensuel est fixé à 70,00 €, payable tous les semestres. Il sera révisé chaque année au 15 janvier en fonction de la variation annuelle de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, soit : 1699.

*Décision municipale affichée du 2 janvier au 2 février 2019 et transmise en Préfecture le 3 janvier 2019.*

➤ **Décision municipale n° 2019-2 du 7 janvier 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

- Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique : 5 293,39 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) : 5 204,97 €
- Cités Unies France : 1 231,00 €

*Décision municipale affichée du 9 au 23 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 9 janvier 2019.*

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

**Le conseil municipal prend acte.**

Carole Grelaud : Chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous remercie. Les points de l'ordre du jour étant épuisés et aucune question diverse n'étant soulevée, je déclare la séance levée. Je vous souhaite une très belle soirée.

*La séance est levée à 22h30.*

La Présidente de séance,  
Carole Grelaud



Michel Lucas



Les secrétaires de séance,  
Sylvie Letscher





REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	LARGOUET Cathy : absente
LUCAS Michel	BARDON Charlotte : procuration à G. Bernard
LABARUSSIAS Marianne 	ROUGEOT Clotilde 
SANZ Dominique 	BUSSOLINO Yves 
GUMIERO Corinne 	AUFFRAY Claudette : procuration à J.P. Rivière
ORCIL Lionel 	RIVIERE Jean-Paul 
EON Jean-Michel 	FEDINI François 
PELLOQUIN Sylvie	BRODU Pascaline 
BAR Laëticia 	MASSON Christian 
JOYEUX Ludovic 	GALLERAND Vanessa
BERNARD Guy 	RODRIGUEZ Jean-Claude
EVIN Patrick 	LEOST Christine 
LEBEAU Hervé : procuration à E. Léost	LETSCHER Sylvie 
LUSTEAU Emma : absente	HOMERIN Patrick 
RADIGOIS Catherine 	BONNAUDET Enzo 
MENARD Jacqueline : procuration à D. Sanz	STEPHAN Cécilia : procuration à J-M. Eon
DAUSSY Jacky	